

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Commande
publique

Sous matière :
Délégation de service
public

**OBJET :
RESTAURATION
SCOLAIRE –
MODALITES DE
MISE EN
GESTION
DELEGUEE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 11.02.2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 11.02.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **24 FEV. 2020**

Séance du Conseil Municipal du 17 février 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUE Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel, PINEL Jean-Louis,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absente : Mme RUIZ Patricia,

Secrétaire : Mme BARTHES Chantal,

Par délégation de service public en date du 1^{er} juillet 2015, la ville a confié à un délégataire la fabrication des repas destinés aux scolaires et aux Accueils de Loisir Sans Hébergement (ALSH) ainsi que la gestion du restaurant scolaire « Arc en Ciel ».

Cette délégation de service public s'achève le 3 juillet 2020. En conséquence, la Ville a décidé de lancer une nouvelle procédure de concession de Service public pour permettre aux enfants des écoles et des ALSH de bénéficier des repas livrés au restaurant scolaire « Arc en Ciel » (et éventuellement un autre lieu à déterminer en fonction de la demande croissante) avec gestion par le futur concessionnaire de ce restaurant scolaire.

Le total de repas annuels visés par la consultation est d'environ 73 500 avec une augmentation estimée entre 1500 et 2000 repas/an.

Il s'agira d'une concession de service public par affermage avec les missions suivantes confiées au concessionnaire :

- Etablir les menus et les proposer mensuellement pour validation à la commission de menus constituée par la ville,
- Fabriquer dans une cuisine dont il a la jouissance les repas et éléments de repas conformes aux menus établis,
- Gérer le restaurant scolaire avec son personnel de droit privé et les agents de la ville détachés à la restauration,
- Assurer la formation du personnel ville à la distribution et au service des repas pendant les centres de loisirs,

- Assurer les encaissements auprès des familles et le cas échéant le recouvrement des impayés, en collaboration avec le service éducation,
- Assurer la maintenance du restaurant scolaire. Entretien des équipements, alerter la ville sur les problèmes qu'ils posent et les besoins éventuels de renouvellement.

La durée du contrat de concession sera d'environ 5 ans, du 6 juillet 2020 au dernier jour de l'année scolaire 2025.

Les éléments qualitatifs suivants seront exigés dans le cahier des charges :

- Les repas seront fabriqués en liaison froide avec obligation de production des plats chauds à J-2 et des préparations froides à J-1 les jours ouvrables. Les préparations finales et le dressage seront effectués sur le lieu de consommation au restaurant Arc en Ciel.
- Le respect strict des prescriptions nutritionnelles du Groupe d'Etudes des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (EMRCN) dans le plan des menus.
- Une politique d'approvisionnement privilégiant un impact carbone le moins élevé possible.
- Introduction de produits de l'agriculture raisonnée ou biologique sur la base d'un élément du menu par jour avec rotation mensuelle. Le cahier des charges demandera aux professionnels de faire toute proposition qui leur semble relever d'une vraie politique de promotion de ces produits en vue de l'initiation des enfants aux goûts et aux saveurs.
- Les viandes seront, pour le bœuf, de race bouchère. La volaille (poulet, dinde, canard) sera label rouge.

Le périmètre de la future concession est donc circonscrit à la population petite enfance, scolaire et jeunesse.

Avec cette concession, la volonté de la commune est de renforcer la qualité des repas tout en maintenant un niveau de participation des usagers à un montant globalement équivalent à celui d'aujourd'hui.

Il convient de préciser que la concession inclura les coûts des matières premières, celui des coûts de production en cuisine, des coûts de livraison, et pour la restauration scolaire, les frais de personnel de service.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 février 2020 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe de mise en gestion déléguée de la prestation de fourniture de repas à la restauration scolaire, aux ALSH et de la gestion du restaurant scolaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession de Service Public.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 17 février 2020.

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
21 FEV. 2020
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
20 FEV. 2020
Par publication le :
24 FEV. 2020
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
P/.

Hervé ANTOINE

Accusé de réception en préfecture

011-211100763-20200217-DELIB202031-DE

Reçu le 20/02/2020

